

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T Ê

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 22 février 1975 par le conseil municipal de DRISSAC ;
- VU la délibération du 25 mars 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'Hérault ;

A R R Ê T Ê :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de DRISSAC par le château, le parc municipal et leurs abords et délimité comme suit en partant du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin de Lafous (limite des sections AM/AL)
- l'avenue de GANGES
- le chemin départemental n° 4 du CAUSSE DE LA SELLE à CANGES

- le ravin du BRUYEROL
- le ruisseau du BRUYEROL
- le chemin de Service
- le ruisseau du Pont de Calixte
- le chemin du Suc à Brissac (limite des sections AO/AN)
- la limite des sections AM/AN jusqu'au chemin de Lafous (point de départ).

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au Maire de la commune de BRISSAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

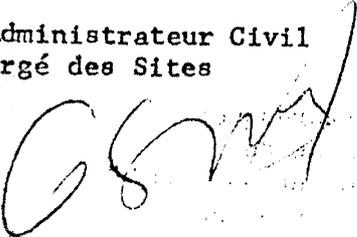
Fait à PARIS, le 20 mai 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint.

Signé : Raymond BOCQUET

our ampliation

Administrateur Civil  
chargé des Sites



Gilbert SIMON

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

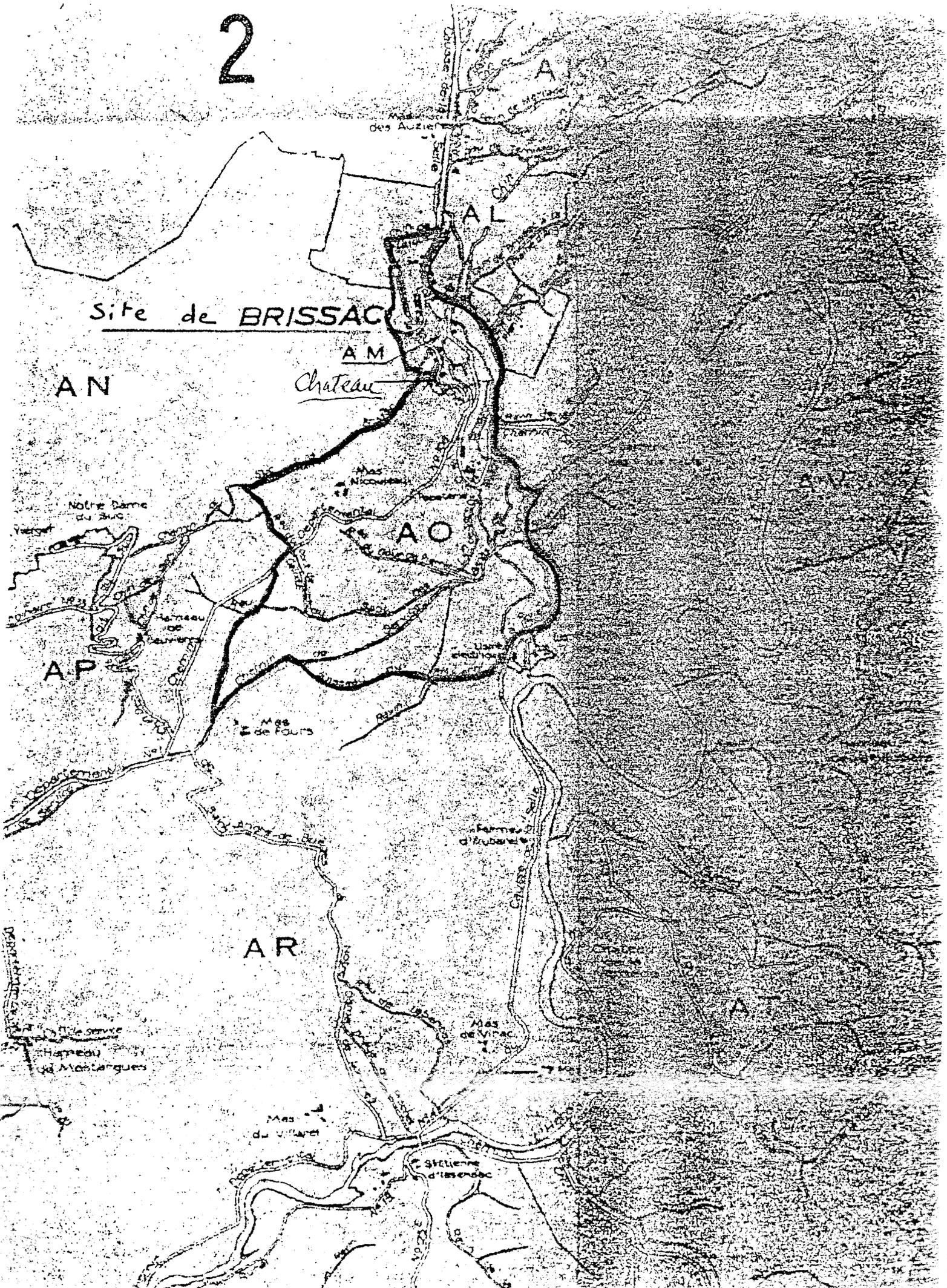
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Brissac. —

- Ensemble formé par le château, le parc municipal et leurs abords et délimité comme suit en partant du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre; le chemin de Lafous (limite des sections AM/AL); l'avenue de Ganges; le C.D. n° 4 du Causse-de-la-Selle à Ganges; le ravin du Bruyerol; le ruisseau du Bruyerol; le chemin de Service; le ruisseau du Pont de Calixte; le chemin du Suc à Brissac (limite des sections AO/AN); la limite des sections AM/AN jusqu'au chemin de Lafous (point de départ) [S. Ins. : 20 mai 1976].

Site de BRISSAC



DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS

(Sept. 1970)

d HERAULT

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Section AR

COMMUNE

CADASTRE

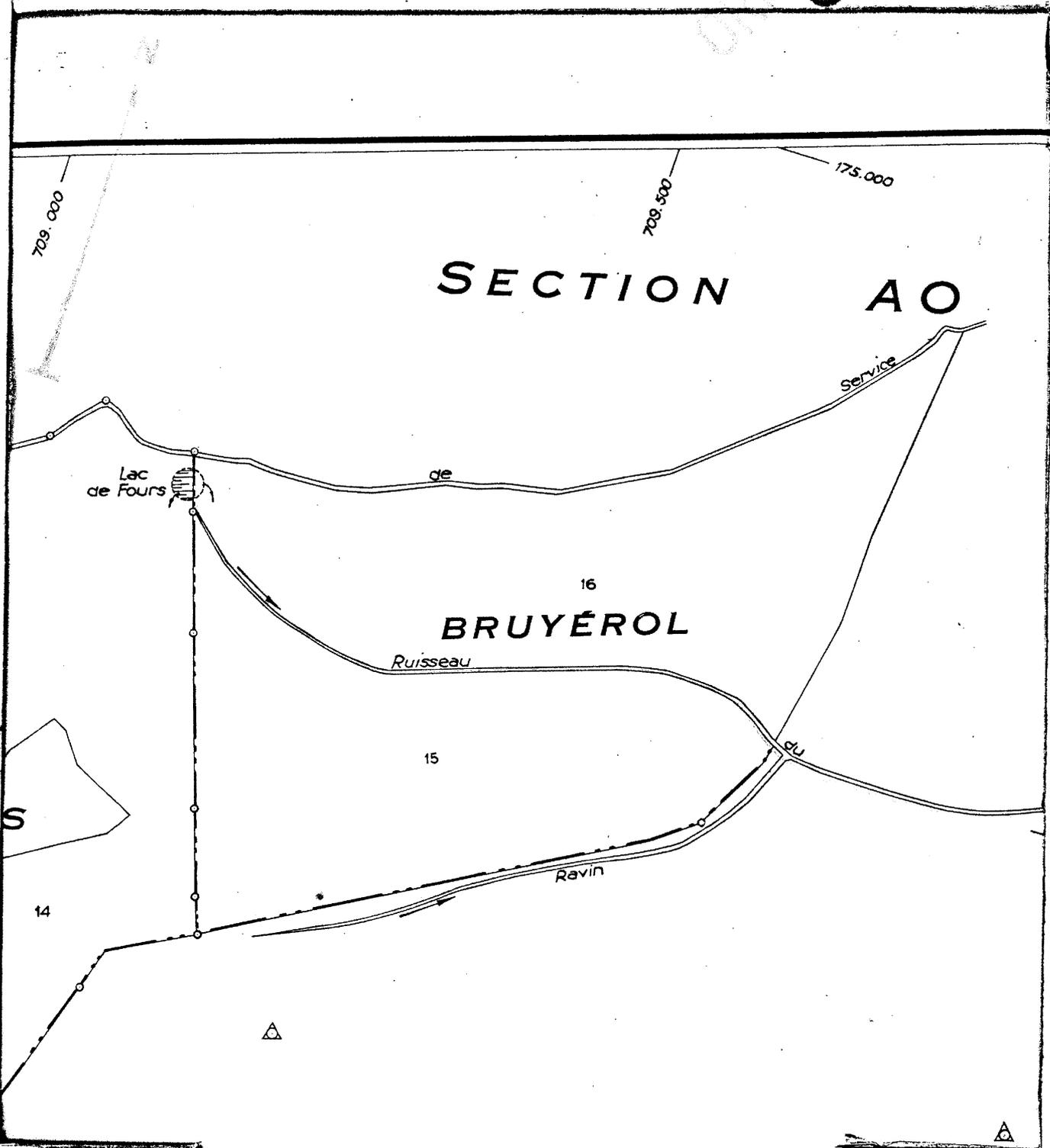
° Feuille

d BRISSAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

3

Echelle : 1/5000



Agencé au 1/5000

d'ordre au registre de cons-  
 titution des droits: 15  
 ûf du présent extrait:  
 F  
 ichtet du Service d'origine:

Extrait certifié conforme  
 au plan cadastral  
 à la date de cessation (1)  
 à la date du 15 janvier 1970 (1)  
 A Montpellier  
 le 14/11/70  
 L

COMMUNE : BRISSAC

SITE : LE CHATEAU, LE PARC MUNICIPAL ET LEURS ABORDS

ARRETE : S.I. 20/05/76

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
	Pas de référence cadastrale à l'arrêté	AM	1 à 43, 45 à 59, 128 à 133, 135 à 138, 140 à 167, 195 à 223, 226 à 234, 236 à 257, 261, 263 à 271, 273 à 282, 284 à 318, 320 à 361, 364, 366 à 375, 377 à 379, 384 à 391, 396 à 407, 409, 412 à 421, 424, 429 à 444	Cadastre non révisé.
		AO	2 à 7, 9, 16, 18 20 à 67, 81, 83 à 86, 88 à 93, 95 96, 97, 100 à 111, 113 à 117, 120 à 135	
		AP	127, 128, 129, 130	
		AR	16	